

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Remboursement à un agent - M. [REDACTED]

Décision D-2026-287

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du conseil communautaire du 14/04/2026 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président en matière de Gestion du Personnel et des services de prendre toute décision concernant le remboursement de frais aux agents ;
- Vu l'arrêté du Président n°A-2026-24 du 21/04/2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Johnny BROSSEAU, 8ème Vice-Président, pour traiter des affaires relatives à la gestion des ressources humaines.

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à un remboursement de frais à un agent de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais : M. B. [REDACTED] d'un montant de 68,65 € correspondant au remboursement de renouvellement de carte conducteur.

ARTICLE 2 : La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais rembourse la somme de 68,65 € sur le compte de l'agent intéressé :

IBAN	BIC
FR76 10 [REDACTED]	CMC [REDACTED] A

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 06/10/2026

Le vice-Président,
Monsieur Johnny BROSSEAU

09 OCT. 2026

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le 09 OCT. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

